



Objet : Avis de Perche avenir environnement à propos de l'enquête publique concernant le PLUI et l'AVAP de la CDC des Collines du Perche

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association créée il y a une quinzaine d'années, a pour objectif la prévention à court, moyen et long terme de tout type de pollution et d'atteinte à la qualité de l'environnement du Perche, et au-delà de la protection de la santé de ses habitants. Nous sommes tous particulièrement sensibles à la préservation de la quantité et de la qualité des ressources en eau et au maintien de leurs critères de potabilité en vue de la consommation humaine.

Nous ne nous arrêtons pas sur la complétude du rapport de présentation dont l'autorité environnementale a rappelé le respect de la composition obligatoire. Et notamment les articulations du plan avec les autres documents d'urbanisme existants sur le territoire considéré.

Nous émettons les observations suivantes issues de notre consultation du dossier relatives à la protection de la ressource en eau.

En effet l'état initial de l'environnement est incomplet relativement à 3 points sensibles, la protection des zones humides, la protection et la définition de la trame verte et bleue et la qualité de l'assainissement non collectif.

1-en ce qui concerne les zones humides :

Le rapport de présentation du PLUI en sa page 162 ne consacre que quelques lignes floues aux zones humides. La prise en compte des zones humides qui reposent sur des données anciennes devraient être actualisées dans leur réalité définitive. Les dispositions relatives aux zones humides sans correspondance avec un plan lisible et accessible ne permettent pas une bonne information du public. Il nous semble essentiel d'indiquer très précisément la localisation de ces zones humides afin qu'elles soient clairement identifiables. En effet les zones humides rendent bien des services au monde vivant. Elles sont des territoires de rencontre entre l'eau et la terre et ont de sérieux atouts face au dérèglement climatique qui s'annonce. Nous souhaitons rappeler 4 bienfaits essentiels des zones humides : elle limite les effets des inondations, elles atténuent les sécheresses, elles rafraîchissent lors des canicules et elles stockent le carbone, gaz responsable du dérèglement climatique.

Aussi nous demandons à ce que l'inventaire des zones humides et des mares soit intégré dans le PLUI et qu'il lui soit associé une disposition réglementaire les protégeant en relation avec les objectifs de la trame verte et bleue, afin de les prendre en compte, notamment dans le cadre des demandes d'autorisation pour changement d'affectation des sols ou autres autorisations d'urbanisme tendant à modifier les paysages à travers les remembrements parcellaires éventuels.

Les zones humides ne doivent pas être détruites pour créer de nouveaux bâtiments ou de nouvelles infrastructures, voire pour agrandir des surfaces agricoles. Au niveau national, tous les aménagements construits sur des zones humides ont imperméabilisé les sols. Ceci a eu pour résultat que les sols n'absorbent plus l'eau qui ruisselle et lors d'intempéries, les inondations prennent alors plus d'ampleur conduisant à davantage de désastres humains et matériels ; ce qui est arrivé il y a peu de temps sur le territoire du Perche.

2- en ce qui concerne l'assainissement non collectif et la qualité de l'eau :

Sur le territoire intercommunal du PLUI plus de la moitié des installations contrôlées présentes un avis non acceptable indiqué en rouge sur la carte de l'assainissement non collectif, page 148. Si l'on ajoute les installations avec des avis acceptables avec réserve, cela signifie que l'assainissement non collectif est totalement insuffisant, et que les pré-dépollutions des eaux rejetées dans l'environnement ne sont pas effectuées. Il s'agit là d'une carence inadmissible mais néanmoins remédiable. Il y a donc nécessité d'agir rapidement afin de mettre en place des contrôles efficaces et de remédier aux insuffisances techniques des installations individuelles. Une disposition réglementaire doit être intégrée au PLUI. Enfin la densification de l'habitat prévu dans le PLUI ne doit pas entraîner de pression supplémentaire sur les milieux.

En ce qui concerne la provenance et la qualité des eaux, les 4 captages existants sur le territoire du PLU ne sont pas encore dotés de périmètre de protection. Il y a donc urgence à accélérer la mise en œuvre en cours.

Cette situation est inacceptable et préoccupante. Des délais de mise aux normes et de prise en compte de ces impératifs devraient être inscrits dans le PLUI. Surtout dans l'objectif d'atteindre le bon état d'équilibre des eaux, déjà promis pour 2015.

3-en ce qui concerne la trame verte et bleue :

Notre association tient à rappeler les objectifs de la TVB (trame verte et bleue) qui sont de réduire globalement la pression des pratiques agricoles et autres sur la biodiversité et de maintenir, restaurer, développer et gérer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

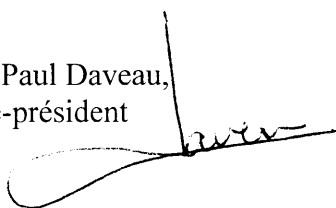
Nous souhaitons également rappeler **la conditionnalité** de la PAC 2015. Nous pensons tout particulièrement aux bonnes conditions agricoles et environnementales (**BCAE1**) relatives aux bandes tampons le long des cours d'eau. Aussi la prise en compte des trames vertes et bleues dans le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal devra aussi intégrer les réalités de l'activité agricole dans un principe d'équilibre. (page 224 du rapport de présentation)

En conclusion de cet avis.

Nous savons que l'objectif du PLUI est de gérer au mieux le foncier. Mais l'objectif de gérer le foncier de manière économe, outre qu'il est réaffirmé dans la loi d'orientation agricole (LMA), ne doit pas seulement apparaître sur le territoire comme une seule nécessité économique **mais aussi comme un impératif de gérer au mieux les territoires des réservoirs de biodiversité qu'ils contiennent, donc protéger l'environnement et ainsi préserver les rôles écosystémiques des zones humides.**

Nous ne donnons pas d'avis défavorable. Perche avenir environnement souhaite que le projet évolue favorablement relativement aux précisions apportées pour la préservation de l'environnement et notamment des zones humides.

Jean-Paul Daveau,
Vice-président



pour Jacqueline Sarem,
Présidente

